

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2020

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions, dont le débat sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal constitue la première étape.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit impérativement intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. En son absence, le budget est entaché d'illégalité et peut être annulé.

Depuis la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.), ce débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport comportant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il présente aussi la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le R.O.B. reste une mesure préparatoire au vote du budget et ne comporte aucun élément à caractère décisionnel. Il donne lieu à un débat. Une délibération spécifique prend acte que ce débat a eu lieu.

La situation économique dans laquelle sont préparées ces orientations budgétaires comporte des éléments de conjoncture incertaine qui rendent difficiles les prévisions et atténuent les perspectives de croissance.

La croissance économique mondiale attendue en 2020 serait de l'ordre de +3,3%. Les relations commerciales dégradées entre la Chine et les Etats-Unis devraient contribuer à ralentir la croissance des deux premières puissances économiques mondiales.

Au Japon, un ralentissement de la croissance est également attendu du fait de décisions internes d'augmentation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

Pour les pays émergents et la Russie la croissance attendue devrait rester stable en 2020 autour de 4,5%.

Concernant le Royaume Uni, le Brexit ne devrait pas entraîner d'effet majeur en 2020 sur l'activité et la croissance devrait se maintenir à 1,3%.

Ces prévisions, qu'elles émanent du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale ou de l'O.N.U. restent toutefois très prudentes du fait des nombreuses tensions observées dans le monde. Outre la guerre commerciale engagée par les Etats Unis avec la Chine et dans une moindre mesure avec l'Europe, des tensions politiques fortes demeurent au Moyen-Orient, en Amérique du sud, et sur le continent Africain. Ces perspectives économiques sont donc susceptibles de subir des variations importantes liées au prix du pétrole et des taux de change monétaires. A cela commence à s'ajouter un risque de ralentissement économique mondial lié aux conséquences des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Le contexte international décrit ci-dessus et le départ de la Grande Bretagne ne devrait pas favoriser une croissance forte de la Zone euro dont la croissance devrait se limiter à 1,2% en 2020

L'Europe, prévoit pour la France ce même taux de croissance de 1,2%, alors qu'il devrait atteindre 1.3% selon la Loi de Finances 2020. Cette prévision de croissance repose sur l'investissement des entreprises et la consommation des ménages. Cette dernière serait améliorée du fait de :

- La baisse de l'impôt sur le revenu
- La réindexation des pensions pour les retraités percevant moins de 2000 €/mois
- La pérennisation de la prime exceptionnelle
- La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation.

On note cependant que les ménages français conservent une certaine inquiétude quant à l'avenir peu propice à relancer la consommation.

L'inflation quant à elle devrait rester au niveau de 2019 soit +1,2%.

Dans ce contexte de croissance faible, la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a confirmé le 23 janvier dernier par un communiqué sa volonté de conserver des taux historiquement bas « jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation légèrement sous les 2% ». Dans ces conditions les collectivités territoriales devraient encore pouvoir bénéficier de taux particulièrement bas en 2020.

Ces orientations budgétaires sont cette année encore préparées dans un contexte contraint. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui détermine la trajectoire des finances publiques, a pour objectifs la baisse du déficit public, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, avec une forte mise à contribution des collectivités locales.

Pour la Commune, cette trajectoire des finances publiques impactent les ressources (1), et les dépenses (2).

1 - LES RESSOURCES

❖ Niveau des dotations

Comme en 2019, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) de 2020 est, selon la loi de finances, stable. Cependant le maintien de la D.G.F. à 27 milliards d'euros ne permet pas de maintenir le niveau de vie des collectivités puisque dans le même temps, l'indice des prix des dépenses communales (hors charges financières) s'est accru de 1,65% pour les villes de notre strate. Par ailleurs, les mesures d'augmentation de 90 millions d'euros de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et du même montant pour la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) se font à l'intérieur de cette enveloppe de 27 milliards. Il en va de même pour les décisions prises en faveur de la revalorisation des indemnités des maires ruraux. Les nouvelles mesures de solidarités sont donc financées par les collectivités elles-mêmes.

Pour la Commune, la conséquence attendue de ces mécanismes est une baisse de la Dotation Forfaitaire (D.F.) perçue. Cependant, une légère variation à la hausse de la population retenue permet d'envisager une dotation forfaitaire à hauteur de 3 398 244 euros.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	4 870 498 €	4 087 277 €	3 617 675 €	3 531 923 €	3 410 184 €	3 398 244 €
Ecrêtement	169 654 €	146 115 €	185 868 €	80 376 €	161 000 €	22 162 €

Concernant les dotations de péréquation :

Le montant perçu en 2019 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), était supérieur aux prévisions à 1 067 755 €. Par prudence, il sera proposé d'inscrire pour 2020 le montant correspondant au montant perçu en 2018, soit 977 000 €.

En matière de D.S.U.C.S., son montant est fonction du classement de la Commune. Une reconduction est envisagée, soit 1 060 136 €.

S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), la réforme du calcul du potentiel fiscal des ex-S.A.N. (Syndicats d'Agglomération Nouvelle) votée en 2018 est défavorable à l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.). Le montant attendu en 2020 est estimé à la baisse pour 256 295 € soit inférieur de 110 000 euros au montant de 2019.

❖ Fiscalité

La fiscalité est le domaine où s'opèrent les plus grands changements concernant le financement des collectivités territoriales. Le projet de suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales va entraîner des transferts de ressources entre collectivités. Dès 2020, les contribuables ayant

bénéficié d'un allègement en 2018 et 2019 ne devraient plus verser de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Ce processus devrait se poursuivre sur les années 2021 et 2022 pour les autres foyers, entraînant de fait la suppression d'un impôt, certes injuste, mais qui participe du lien républicain nécessaire entre le citoyen et sa collectivité.

Pour accompagner ce mouvement, l'État passera d'une politique de dégrèvement à une substitution de fiscalité à partir de 2021.

Ainsi, pour les communes, le montant de la taxe d'habitation va être remplacé par le versement de la part précédemment versé aux départements sur les taxes foncières. Comme les montants ne sont pas équivalents, un mécanisme de coefficient correcteur est mis en place pour maintenir un produit équivalent aux bases locales auxquelles sont appliqués les taux de ... 2017.

Les bases 2020 de la fiscalité locale que sont les valeurs locatives sont revalorisées de 0,9 %.

Le montant en 2020 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est estimé à 14 008 886 € soit sensiblement au niveau de 2019.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui semble rester assez favorable sur notre territoire. Cette dynamique devrait permettre des recettes estimées à en légère hausse par rapport à 2019.

S'agissant de la taxe sur la consommation finale de l'électricité, il sera proposé de prévoir un montant de 320 000 € dans la continuité de l'année écoulée.

❖ **Relations financières avec l'Agglomération**

Si la répartition des compétences issue du processus de fusion des trois intercommunalités semble s'achever, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) va entrer probablement dans une nouvelle période avec une assemblée pour la première fois élue avec la mission de gérer cette structure dans son périmètre actuel. Ainsi en matière de Ge.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), qui est une compétence obligatoire de l'Agglomération, une convention est toujours à l'étude.

Les équilibres financiers de l'Agglomération restent difficiles à trouver, en raison d'une dette importante du Val Maubuée (ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle qui a bâti la ville nouvelle du Val Maubuée), qui était cependant financée par des recettes suffisantes, mais surtout d'un important déficit de gestion de l'ex-Agglomération de Marne-et-Chantereine. Pour autant l'agglomération s'est engagée dans des investissements importants pour la commune et ses habitants. Ainsi les travaux de géothermie sont lancés et ceux relatifs à la création du centre aquatique attendu de longue date devraient commencer en 2020.

Enfin, la Commune de Champs-sur-Marne veille à ne pas porter des dépenses qui relèvent des compétences de l'agglomération au sein du bloc communal.

Pour 2020, le montant de l'attribution de compensation versé par l'Agglomération Paris –Vallée de la Marne sera de 7 089 589 €.

❖ **Participations familiales**

En matière de participations familiales, il est proposé de maintenir les conditions de leur calcul. En effet, le taux d'effort appliqué aux revenus de la famille permet de calculer des tarifs selon les facultés contributives des foyers. Les montants planchers et plafonds sont également maintenus.

Ces participations familiales, sont estimées à 2 570 831 € en 2020.

Aucune famille campésienne ne paye l'intégralité du coût du service, qui est dès lors en grande partie pris en charge par les autres recettes du budget : Fiscalité, dotations, et subventions.

Sauf convention particulière avec la commune de résidence, les familles extérieures sont soumises au coût réel de la prestation.

❖ **Subventions au titre du fonctionnement des structures municipales**

Ces subventions proviennent du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires au titre de la politique de la ville.

En 2019, le Conseil Départemental a voté 128 466 € de soutien aux structures d'accueil (crèches collectives, multi-accueil, crèches familiales) et 8 817 € pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), soit en tout 137 283 €. 35 360 € ont été accordés à l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) et au titre de la mise à disposition des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) au collège. Les recettes attendues pour 2020 devraient être du même ordre

La C.A.F. soutient, quant à elle les structures d'accueil collectifs de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. Elle est le plus important financeur des activités municipales. 1 665 000 euros peuvent être attendus par ces financements pour 2020.

En matière de politique de la ville, le montant total des subventions versées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en 2019, est de 12 000 € au titre de la politique et de la ville et 2 400 € pour la sécurité routière. Il est prévu la reconduction de ces versements puisque les actions sont maintenues.

A quelques exceptions près et sans aller dans le détail de chaque subvention, la tendance est à la baisse des montants versés par les partenaires de la Commune.

2 – LES DEPENSES

L'indice des prix des dépenses communales calculé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale est supérieur de 0,28 point à l'indice de l'inflation hors tabac de juillet 2018 à juin 2019. Sur la période 2010-2017, cet indice avait connu une évolution annuelle moyenne de 1,34%, alors que l'indice des prix à la consommation était de 0,90%.

Dans ce contexte d'inflation, l'Objectif de Dépense Locale (ODEDEL) qui figure dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, qui compresse en premier lieu les dépenses de fonctionnement limite la variation des dépenses de fonctionnement à 1,2% quand la variation des prix constaté est de 1,65%. On mesure ainsi l'effort demandé aux collectivités locales en matière de compression des dépenses. Cependant la commune n'est pas soumise à l'obligation de contractualisation avec l'Etat contrairement à l'agglomération Paris Vallée de la Marne.

2 – 1 Les dépenses de fonctionnement

Les contraintes financières présentées ci-dessus obligent à la recherche d'économie et de réduction sur les charges fixes et pèsent sur les choix d'organisation des services ou de recrutement du personnel.

les montants des dépenses réelles de fonctionnement prévues aux budgets primitifs sont ainsi envisagés :

	B.P. 2017	B.P. 2018	B.P. 2019	B.P. 2020
Dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)	31 958 000 €	31 722 000 €	32 313 214 €	32 662 635 €

❖ Evolution des charges à caractère général

Les charges à caractère général connaîtront une hausse d'ensemble sous l'effet de la variation des prix de l'énergie et de des indices d'évolution des prix des marchés en cours. S'y ajoutent des effets de calendrier pour les coûts de la restauration scolaire et de choix de gestion puisque 2020 sera la première année où les transports y seront intégralement imputés. Cependant les efforts menés ces dernières années pour limiter les dépenses énergétiques et la baisse relative des coûts de communications permettent d'envisager de les contenir aux environs de 8,6 M€

❖ Dépenses de personnel

L'objectif pour 2020 et les années à venir, est de contenir ces dépenses, qui sont fortement contraintes et peu «flexibles».

Sur les cinq dernières années, les effectifs ont connu l'évolution suivante :

Effectifs selon statut	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur poste permanent	C.D.I.	Apprentis	Assistances maternelles	Horaires	Total
	Effectif budgétaire	Effectif pourvu						
Au 31 décembre 2015	533	476	7	6	6	58	121	674
Au 31 décembre 2016	532	471	7	6	2	49	104	639
Au 31 décembre 2017	519	445	7	6	2	40	104	604
Au 31 décembre 2018	516	429	12	5	3	41	191	681
Au 31 décembre 2019	513	433	11	5	3	38	210	700

Ces effectifs sont nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie, par du personnel qualifié (avec maintien des moyens consacrés à la formation), et autant que possible sous statut.

Les besoins en personnel restent élevés et la direction des ressources humaines rencontre des difficultés de recrutement dans plusieurs métiers en tension : Secteur Technique, Petite Enfance, Finances. L'accroissement de la pratique de l'individualisation des rémunérations au travers du régime indemnitaire modifie profondément les conditions du recrutement pour une collectivité comme Champs sur Marne qui veille à conserver des règles d'équité dans les salaires de ses agents.

Le travail engagé sur la modification du régime indemnitaire suite aux changements réglementaires (RIFSEP) devra permettre de conserver ces règles d'équité et d'améliorer la rémunération des agents qui bénéficient aujourd'hui des primes mensuelles les moins élevées.

Une réflexion est également en cours concernant l'amélioration des conditions de rémunération des assistantes maternelles.

De plus, les attentes de la population restent élevées : Malgré des efforts importants, la commune est toujours déficitaire en nombre de places en crèche.

Répondre également aux besoins d'animation pour les enfants, d'ateliers pour les anciens, d'interventions en matière de propreté urbaine ou de lutte contre les incivilités diverses restent des orientations fortes données aux services municipaux.

Les départs d'agents (départs à la retraite et autres, qui ne sont pas prévisibles), ne donnent pas lieu à l'application automatique de non remplacement qui ferait perdre le sens de la mission et contribuerait à une dégradation de la qualité de vie au travail, mais la recherche de l'organisation adéquate, qui réponde aux besoins de la population avec un service de qualité, est systématique.

Cela amène aussi à modifier des fiches de poste, regrouper des services ou recourir à de nouvelles méthodes de travail.

Les remplacements pour absence de courte durée resteront limités sauf pour les services ou des normes d'encadrement sont obligatoires.

Le budget prévisionnel du personnel 2020 est équivalent au B.P. 2019 mais présente une variation positive par rapport au réalisé qui pourra être constaté lors du compte administratif (de l'ordre de 21,9M€). Cela tient compte des variations de postes ouverts dans la collectivité et des effectifs pourvus, ainsi que des postes occupés à temps non complet.

Comparatif des B.P.	
BP 2017	22 621 614,03 €
BP 2018	22 063 814,77 €
BP 2019	22 478 609,38 €
BP 2020	22 458 407,52 €

L'évolution de la masse salariale est fonction d'éléments décidés au niveau national, notamment : le taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), dont la part salariale augmente en passant de 10,83 à 11,10%, le taux brut du S.M.I.C. horaire qui varie de 10,03 € à 10,15 €, ce qui a pour effet notable de devoir procéder au versement d'une indemnité différentielle depuis le 1^{er} janvier aux agents dont le salaire indiciaire se retrouve inférieur au SMIC.

Pour l'année 2020, sont prévus également les coûts d'organisation de 2 tours d'élections municipales.

Type de données	Montant
Traitement brut	9 533 020,65 €
Régime indemnitaire	1 063 217,36 €
Prime annuelle	976 096,61 €
S.F.T. (Supplément Familial de Traitement)	135 326,51 €
Indemnité de résidence	286 329,77 €

En matière de temps de travail, la collectivité applique les 35h, avec annualisation dans certains services. La concertation avec les salariés pour le retour aux 1607 heures travaillées sera engagée conformément à la loi adoptée en 2019 mais ne devrait pas avoir encore de conséquences en 2020. La commune prévoit en effet de maintenir sur l'année en cours les conditions qui s'appliquent depuis 1983 et l'accord passé à l'époque avec l'Etat lors de la mise en place des 35 heures.

Les heures supplémentaires :

Dans la mesure du possible, les heures supplémentaires doivent être évitées. Cependant, certaines initiatives ou événements lors des astreintes entraînent du travail supplémentaire. En 2020, les élections devraient notamment en entraîner comme ce fut le cas en 2019.

Année	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures effectuées	Dont heures effectuées dans le cadre des élections
2015	116	1 922,86 h	778,5 h
2016	93	2 099,21 h	781,5 h
2017	122	2 743,45 h	2231,03 h
2018	129	898,23 h	/
2019	103	1295,69 h	536,58 h

Les avantages en nature sont de trois types : logement pour les gardiens, nourriture pour des agents qui interviennent dans le cadre de la restauration scolaire et véhicule, avec les évolutions suivantes :

Année	Type d'avantages						Total
	Logement		Nourriture		Véhicule		
	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	
2014	24	69 639,00 €	129	61 615,15 €	1	2 137,00 €	133 391,15 €
2015	22	55 561,70 €	137	83 126,95 €	1	1 780,80 €	140 469,45 €
2016	23	75 200,81 €	126	54 626,95 €	1	1 780,80 €	131 608,56 €
2017	24	67 598,20 €	134	54 944,05 €	1	2 136,96 €	124 679,21 €
2018	20	59 462,40 €	117	44 270,35 €	1	1 256,88 €	104 989,63 €
2019	24	65 500,30 €	130	66 444,05 €	1	1 256,88 €	133 201,23 €

2 – 2 L'investissement

Pour 2020 les propositions d'investissement seront en hausse par rapport à 2019 pour un montant total de 5,8 M€ hors remboursement de la dette

Toutes les demandes des services ne peuvent pas être retenues en 2020 à la fois pour des raisons budgétaires et pour des raisons techniques de capacité à organiser les travaux dans des bâtiments le plus souvent occupés. Toutefois, elles s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) qui s'attachera à intervenir dans tous les quartiers de la ville, pour améliorer les équipements et les infrastructures de qualité. Ce Plan privilégie également les dépenses génératrices d'économies de fonctionnement.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Eclairage public	340000,00	365000,00	565000,00	420000,00	250000,00
Services Généraux	798000,00	700000,00	620000,00	270000,00	270000,00
Education/Enfance/ Petite enfance	1053000,00	3410000,00	1705000,00	175000,00	30000,00
Culture	210 000				
Sports	811000,00	702000,00	790000,00	40000,00	40000,00
Voirie	1565000,00	2540000,00	2935000,00	1605000,00	1795000,00
Hygiène et sécurité	30000,00	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00

(en €)

Pour 2020, il convient de noter la fin des travaux de rénovation des tennis couverts de la fontaine aux coulons et les études préalable à la reprise en sous-œuvre de l'école Pablo PICASSO.

Les travaux d'étanchéité dans les bâtiments et de remplacement des huisseries vont également continuer.

Des travaux de reprise de la charpente de l'église et de la salle Jacques BREL doivent aussi être mis en œuvre au cours de l'année 2020 pour préserver ce patrimoine de notre commune. Ils sont estimés à 380 000 euros.

Le réaménagement et la sécurisation du cours du Lizard entrepris en 2019 est poursuivi en 2020 pour 500 000 euros. Les travaux de reprise de la coulée verte entre le Nesles et la Faisanderie pourraient également être entrepris cette année.

Cette année, la ville de Champs sur Marne va s'engager dans un Marché Public de Performance Energétique qui permettra de rénover les installations de chauffage de la commune sur plusieurs années en lien, notamment, avec le développement de la géothermie et l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments.

La Commune va poursuivre l'acquisition de mobilier dans les écoles afin d'améliorer le confort dans les restaurants scolaires tout préservant la santé des agents qui y travaillent. Des salles y seront équipées de rafraichisseurs dès 2020 pour mieux faire face aux fortes chaleurs.

La ville continuera également l'équipement des écoles élémentaires en classes informatiques mobiles.

Les services de la Commune cherchent des partenaires institutionnels pour obtenir des subventions en faveur de ces investissements.

L'Etat en premier lieu au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) : Les critères d'éligibilité correspondent par exemple aux opérations de mise en conformité et accessibilité ou d'amélioration thermique des bâtiments. Toutefois, si les conditions d'éligibilité sont clairement définies, les conditions d'attribution restent floues et revêtent pour le moins un caractère incertain.

Des demandes seront également adressées à l'A.D.E.M.E. (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), pour un co-financement des dépenses d'économies d'énergie, en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, il est envisagé de solliciter un nouveau contrat de financement auprès du Département de Seine et Marne. En 2019, l'assemblée départementale a créé un type de contrat- « le Fonds d'Aménagement Communal »- qui permet de financer plusieurs projets jusqu'à 40% dans la limite de 1 000 000 euros sur 3 ans.

En matière de recettes d'investissement, la taxe d'aménagement devrait rester dynamique: son rendement pourrait permettre d'atteindre 300 000 euros en 2020.

De plus, les dépenses d'investissement donnent lieu, en principe, à un remboursement de la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation). Mais celui-ci n'est pas intégral ; il repose sur un taux forfaitaire de 16,404 %. Compte tenu des investissements importants effectués ces dernières années, un montant de 730 000€ est envisagé en 2020.

Au titre des amendes de police, 30 000 € sont attendus.

L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation est encadrée par l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui cible des investissements portant sur l'amélioration de la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, les aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, les aménagements de carrefours et les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

La ligne voirie du P.P.I. est en partie dédiée à de telles opérations.

2 – 3 La dette

Objet d'une attention particulière, l'endettement est à la fois le levier de financement des investissements d'avenir de la collectivité et l'objet de dépenses en fonctionnement et en investissement. Y recourir est donc un moyen logique pour financer des installations et équipements qui ont vocation à bénéficier aux campésiens sur plusieurs générations. Cela ne doit pas en revanche détériorer les capacités de fonctionnement de la collectivité dans les années à venir. C'est pourquoi

les propositions de 2020 en ce domaine permettront un haut niveau d'investissement sans dégrader les équilibres de gestion de la commune.

Sollicité pour soutenir des équipements durables, et non pas pour couvrir un besoin de financement, l'emprunt a été activé à 1 300 000 € en 2018 et 2019 contre 1 500 000 € les années précédentes. L'objectif des années à venir est de stabiliser le niveau d'endettement avec une limite fixée à 1 500 000 € dans un environnement de conditions de financement pour les collectivités locales qui devraient restées très favorable en 2020.

1 300 000 € ont été contracté pour financer le programme d'investissement 2019 :

Prêteur	Index	Taux	Durée
Caisse d'épargne	Taux fixe	0.61%	15 ans

2.3.1- Evolution de l'encours de la dette entre 2018/2019 :

Encours de la dette au 01/01/2019	Remboursement contractuel	Emprunts souscrits	Encours de la dette 01/01/2020
14 473 571 M€	1 588 277 M€	1 300 000 M€	14 258 004 M€

Soit un flux de dette en réduction de 215 567 €.

Les établissements prêteurs sont les suivants :

PRETEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	7 943 725,15	55,71	12
SOCIETE GENERALE	3 635 000,00	25,49	3
CAISSE D'EPARGNE	1 300 000,00	9,12	1
BANQUE POSTALE	751 666,73	5,27	1
DEXIA CREDIT LOCAL	568 333,43	3,99	1
CAF	59 278,88	0,42	4

2.3.2- Structure de la dette du budget consolidé :

Taux moyens au 1^{er} janvier 2020 : 2,26 %

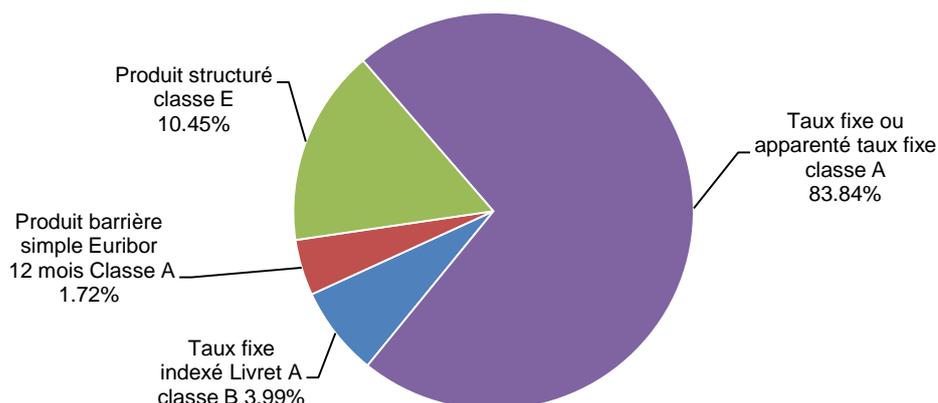
Durée moyenne de la dette au 01/01/2020 : 5 ans 10 mois

Il s'agit de la vitesse de remboursement du prêt (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : 11 ans et 05 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

L'encours est ainsi réparti par type de Taux et exposition aux risques selon la charte Gissler (cf tableau ci-dessous):



Indices sous-jacents		structures	
1	Indices de la zone euro	A	Taux fixe/Taux variable simple – cap-tunnel
2	Indices inflation française/euros – écart entre ces indices (exemple : livret A)	B	Barrière simple – pas d'effet de levier
3	Ecart indices zone euro	C	Option d'échange
4	Indices hors zone euros (+écarts euro/hors zone euro)	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé
5	Ecart indices zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la commune est ainsi classée :

- 85,56% des emprunts sont en classe 1A ET2A
- 3,99 % des emprunts sont en classe 1 B
- 10,45% des emprunts sont en classe 5 E

La structure de la dette à long terme :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS (€)	NBRE DE CONTRATS	
inférieure à 2 ans	906 559,15	6,36%	4
de 2 à 5 ans	245 783,67	1,72%	2
de 5 à 10 ans	4 504 049,94	31,59%	9
de 10 à 15 ans	4 666 611,43	32,73%	4
au-delà de 15 ans	3 935 000,00	27,60%	3

2.3.3- Evolution du besoin de financement

Les prévisions d'évolution de besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette, sont les suivantes :

ANNÉE	TAUX MOYEN	Remboursement de la dette en capital en €	Programme d'emprunt prévisionnel en €	Evolution du besoin de financement en €
2018	3,02	1 409 581	1 300 000	-109 581,00
2019	2,48	1 587 954	1 300 000	-287 954,00
2020	2,26	1 720 720	1 500 000	-220 000,00
2021	2,21	1 713 086	1 500 000	-213 086,00
2022	2,19	1 285 190	1 300 000	14 810,00
2023	2,10	1 239 019	1 300 000	60 981,00
2024	2,00	1 244 663	1 300 000	55 337,00
2025	1,86	1 263 598	1 300 000	36 402,00
2026	1,64	1 212 279	1 300 000	51 319,00

2.3.4- Capacité de désendettement :

Au vu des premiers résultats provisoires de la gestion 2019, la capacité de désendettement prévisionnelle à la fin 2019 pourrait se situer à 4.7 années contre 4.3 années en 2018. Pour information, le plafond national de référence fixé par décret est, pour les villes de + 10 000 habitants entre 11 et 13 années.

€	2016	2017	2018	2019 Previsionnel
Produits de fonctionnement courant	33 087 210	33 667 604	33 299 786	33 899 130
- Charges de fonctionnement courant	30 397 253	30 160 242	29 588 128	30 555 189
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 689 957	3 507 361	3 711 657	3 343 941
+ Solde exceptionnel large	33 225	4 901	48 587	-5 546
= Produits exceptionnels	80 081	44 613	77 097	28 252
- Charges exceptionnelles	46 856	39 712	28 510	33 798
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 723 182	3 512 262	3 760 244	3 338 395
- Intérêts	465 622	414 600	377 814	333 508
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 257 560	3 097 663	3 382 431	3 004 887
- Capital	1 262 753	1 373 263	1 409 581	1 588 277
= EPARGNE NETTE (EN)	994 807	1 724 400	1 972 849	1 416 610

□□□□□

Ce rapport d'orientation budgétaire propose ainsi de maintenir à la fois les services municipaux appréciés des habitants de Champs sur Marne et de poursuivre l'entretien de son patrimoine, tout en continuant de proposer des investissements pour l'avenir sans aggraver les équilibres financiers.

Ainsi, il confirme une santé financière toujours saine malgré des baisses successives de dotations qui ont nécessité des choix et des adaptations parfois difficiles. Il permet également de poursuivre des engagements pris auprès de la population et des salariés de la commune.

Cela reste un exercice complexe, dans un environnement qui n'est pas favorable au financement des collectivités locales.

Enfin, il convient d'indiquer que la dynamique engagée du développement des transports publics du Grand Paris, et les aménagements urbains qui l'accompagnent sont porteurs de perspectives de développement économique et de ressources nouvelles pour la Commune.